



AUTORISATION DE CHASSER POUR LA REGULATION DES SANGLIERS SUR DES BOISEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE A SAINT-VIGOR D'YMONVILLE

APPEL A CANDIDATURE 2025

REGLEMENT

Préambule :

La Communauté urbaine – Le Havre Seine Métropole a acquis en décembre 2024, des boisements et coteaux boisés à Saint-Vigor d'Ymonville et Sandouville, présentant de forts intérêts en termes de biodiversité, de protection de la ressource en eau, de lutte contre les ruissellements et d'adaptation au changement climatique.

Ces parcelles se trouvent au cœur de plusieurs périmètres d'intérêt écologique : Périmètre du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2), zone Natura 2000, Schéma Régional de Cohérence Écologique, et en partie en Espaces Boisés Classés.

La Communauté urbaine – Le Havre Seine Métropole souhaite développer sur les parcelles une gestion ayant pour objectif le maintien, la restauration, et l'amélioration de la biodiversité, tout en intégrant les exigences écologiques, scientifiques, culturelles et sociales sur les sites.

Des populations trop denses peuvent générer des dégâts conséquents sur les cultures avoisinantes et le propriétaire peut être incriminé en cas d'absence ou de mauvaise régulation cynégétique sur ses propriétés (absence ou pression de chasse trop faible).

Ainsi, il est nécessaire de mettre en place une régulation cynégétique de certaines espèces sur les sites forestiers de la Communauté urbaine – Le Havre Seine Métropole afin de garantir un équilibre au sein des écosystèmes.

La régulation d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, tels que les sangliers, peut s'avérer favorable à l'équilibre écologiques des sites (ou des sites à proximité).

La Communauté urbaine – Le Havre Seine Métropole, en tant que propriétaire des terrains, dispose du droit de chasse sur ces dits terrains et choisit de confier à une association, **l'autorisation de procéder à la régulation cynégétique pour le sanglier uniquement.**

→ **Le présent appel à candidatures vise à recueillir les candidatures des associations pour l'exercice de la régulation des sangliers sur 71 hectares de boisement et coteaux boisés situés sur Saint-Vigor d'Ymonville et Sandouville, propriétés de la Communauté urbaine - Le Havre Seine Métropole.**

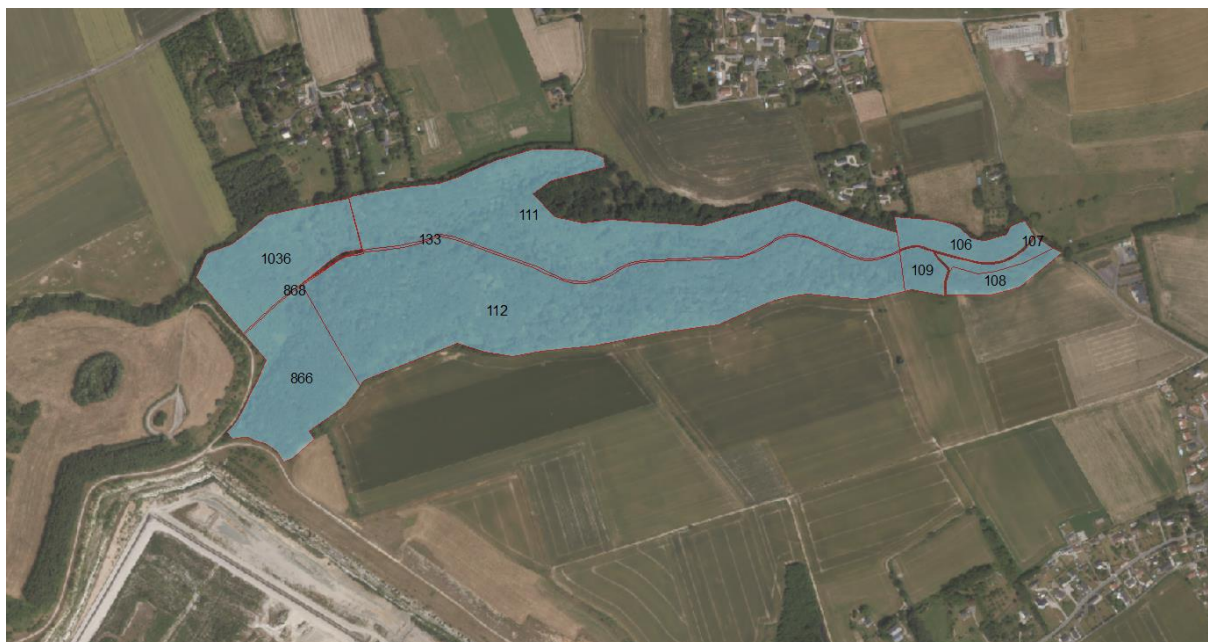
1. Description des sites

Département : Seine-Maritime (76)

Commune : Saint-Vigor d'Ymonville et Sandouville

Parcelles concernées :

Site – Boisement des petits vaux (au Nord de Saint-Vigor d'Ymonville) :



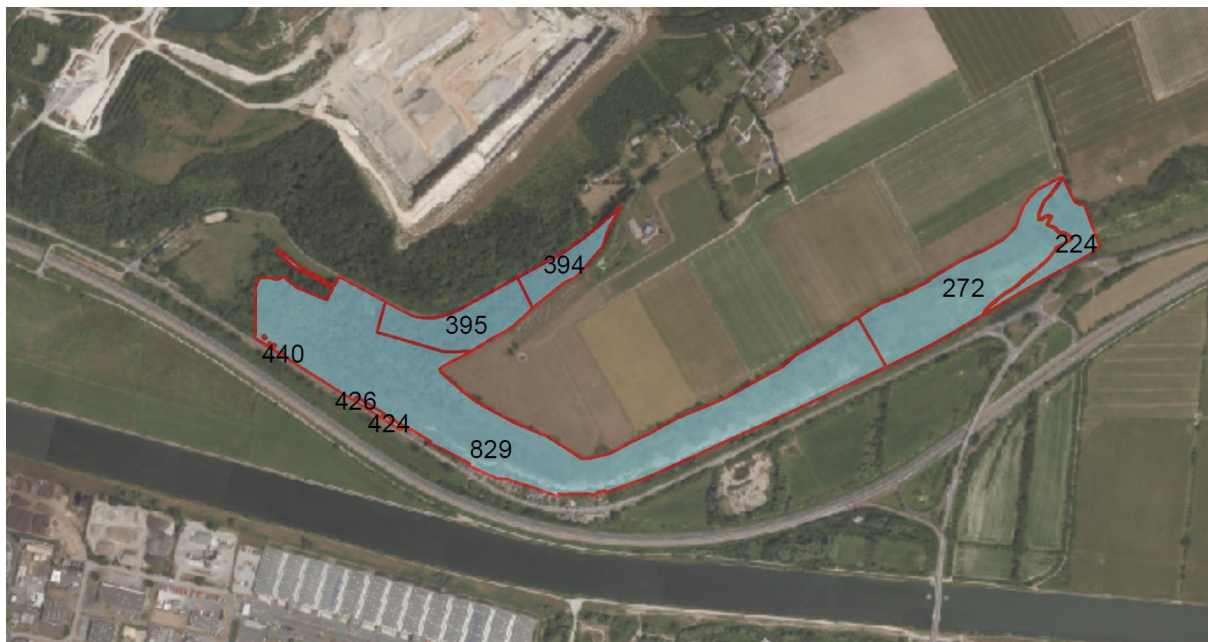
Contenance : 31,49 hectares de boisement.

Références cadastrales :

	Communes	Section	Numéro parcelle	Contenance
1	Saint Vigor d'Ymonville	B	868	586
2		B	866	40337
3		C	111	95060
4		C	133	4072
5		C	112	146200
6		C	106	11678
7		C	109	5640
8		C	107	3810
9		C	108	7340
10	Sandouville	A	1036	36592

Renseignements d'urbanisme complémentaires : **Parcelles en Espaces Boisés Classés (EBC)**

Site – coteaux boisés (au Sud de Saint-Vigor d’Ymonville) :



Contenance : 36,03 hectares de coteaux boisés en bords de falaise.

Références cadastrales :

	Communes	Section	Numéro parcelle	Contenance
10	Saint Vigor d’Ymonville	B	224	20050
11		B	272	68400
12		B	395	32040
13		B	394	15720
14		B	829	224283
15		B	424	288
16		B	425	375
17		B	426	540
18		B	427	33
19		B	428	21
20		B	439	30
21		B	440	20
22		B	470	392

Renseignements d’urbanisme complémentaires : **Parcelles en Espaces Boisés Classés (EBC)**

2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I)

Contexte :

Si la gestion pressentie des parcelles concernées vise à la préservation voire l'amélioration de la biodiversité, il n'en reste pas moins la nécessité de mettre en place de la régulation du sanglier (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts) face à leur recrudescence.

Les dommages peuvent s'exprimer tant en termes de déséquilibre écologique et biologique au regard des autres espèces, qu'en termes de dégâts générés sur les parcelles agricoles alentours.

La gestion cynégétique sur les sites désignées dans cet Appel à Candidature a pour objectif de :

- ✚ Concourir au maintien, la restauration voire l'amélioration de la biodiversité en préservant des zones ou des périodes de tranquillité pour la faune sauvage ;
- ✚ Garantir la compatibilité de l'exercice de la chasse avec l'ouverture au public par des modalités adaptées (zonages, pratiques, périodes, jours et heures de chasse) ;
- ✚ Contrôler et réguler par la chasse les populations d'animaux classés au titre de l'article R427-6 du code de l'environnement, susceptibles d'occasionner des dégâts, aux cultures et aux récoltes sur les propriétés riveraines, et en particulier ici : les sangliers (uniquement).

Destinataires :

Cet Appel à Candidature est à destination des associations de chasses se trouvant sur le territoire de la Communauté urbaine - Le Havre Seine Métropole ainsi que : La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, la Communauté de communes Campagne-de-Caux, et Caux Seine Agglomération.

3. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures est : 10 juin 2025 avant minuit.

Début de la période chasse 2025 : selon la date d'ouverture officielle de la chasse au sanglier pour la saison 2025-2026.

Durée de la convention de régulation des sangliers (via un commodat), 3 ans : soit 3 saisons :

- 2025-2026
- 2026-2027
- 2027-2028

4. Critères d'attribution

Un jury analysera les candidatures reçues selon critères ci-dessous. Il sera composé de :

- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- L'Union Régionale des Collectivités Forestières,
- Le parc naturel régional des boucles de la Seine Normande,
- La Fédération de chasse département 76

Le choix du candidat sera fonction des critères suivants :

- ✚ Présentation du candidat (personne physique ou association)



- La proximité géographique du bénéficiaire avec le lieu de chasse (Territoire Communauté urbaine – Le Havre Seine Métropole et des trois EPCI voisins).
- Les références cynégétiques.

Avec une attention particulière sur :

- ✚ La motivation pour bénéficier du droit de chasse sur le site.
- ✚ Une proposition détaillée d'organisation de la chasse : logistique d'organisation de la chasse, plan de chasse et calendrier prévisionnel, assurances et responsabilités, etc.
- ✚ Connaissance et prise en compte des enjeux de biodiversité sur le site.
- ✚ La présentation des moyens mis en œuvre concernant la contrepartie (gestion des chemins, veilles des trous d'eau, etc).

La notation se fera de la manière suivante pour les différents critères d'analyse :

Critères	Notation
Présentation du candidat	/3
Pertinence de la motivation pour bénéficier du droit de chasse	/5
Proposition détaillée d'organisation de la chasse, pertinence de la présentation de la logistique et d'organisation de la chasse :	/3
Connaissance et prise en compte des enjeux du site (biodiversité, fréquentation...)	/4
Présentation de la mise en place des contreparties : des moyens de gestion des chemins / veille trous d'eau / comptages	/5
Total	Note globale sur 20 points

A l'issue de l'analyse des candidatures, un commodat sera établi, par décision du Président, entre le candidat attributaire et la Communauté urbaine - Le Havre Seine Métropole, pour une période de **3 ans** pour prendre fin à la fin de la période de chasse 2028.

A l'issue, la Communauté urbaine – Le Havre Seine Métropole se réserve le droit de relancer un nouvel appel à candidature.

5. Dossier de candidature

Les éléments du dossier du candidature sont présentés en [annexe 1 : Dossier de candidature](#).

6. Engagements du candidat

Les modalités de gestion du site sont définies dans un cahier des charges défini par la Communauté urbaine - Le Havre Seine Métropole.

Ce cahier des charges est joint en annexes de l'appel à candidatures.

Le candidat s'engage à respecter les engagements du cahier des charges défini et le joindra, signé, précédé des mentions : « Lu et Approuvé le » à sa candidature.



7. Informations pratiques

Pour en savoir plus, ou pour pouvoir poser des questions avant de candidater, vous pouvez prendre contact avec le Service Transition Écologique via l'adresse suivante :

fanny.lemanissier@lehavremetro.fr